



Annick GREMY

Maire de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

23/07/2026 10:26

ID : 001-210101796-20260722-2027_53-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19
" " en exercice : 19
" " qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : 16/07/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 22 JUILLET 2026
2026 / 53**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme CHEVALIER Lydie, M. LARGE Eric, Mme SANJUAN Catherine, M. PASQUIER Olivier, M. LORIN Christian, M. KASLANI Mohammed, M. BEN Fabien, Mme CAZABON Laurence, M. CHAMBE Loïc, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GUERBER Karine, M. LAMPS Arnaud, Mme MOLARD Cindy, M. ROLLINGER Laurent.

Absent : M. LAURENT Thierry.

Excusées : Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme PICORNOT-AURAY Muriel (pouvoir donné à Mme CHEVALIER Lydie), Mme ROUX Cécile.

Mme Catherine SANJUAN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A RETRAIT DE DELEGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2026/15 du 20 mars 2026 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 de l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° AP-2026-03-003 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonction du maire au premier adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° AP-2026-03-004 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature du maire au premier adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° AP-2026-06-017 du 22 juin 2026 portant retrait de délégation de fonctions et de signature au premier adjoint,

Considérant que le conseil n'a pas maintenu dans ses fonctions Monsieur Thierry LAURENT, premier adjoint, par délibération n° 2026/46 du 24 juin 2026,

Considérant quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, que le conseil municipal peut décider par une délibération préalable qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2°). Si l'organe délibérant ne le souhaite pas, le nouvel adjoint élu occupera le dernier rang dans le tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint non-maintenu dans l'ordre du tableau remonteront alors chacun d'un rang,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de maintenir à 5 le nombre d'adjoints,

Article 2 : DECIDE que l'adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et que chacun des autres adjoints remontera d'un rang,

Article 3 : PROCEDE à l'élection du 5^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : M. LORIN Christian

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	16
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9
A obtenu :	

M. LORIN Christian	16
--------------------	----

M. LORIN Christian ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} adjoint.

Le procès-verbal de cette élection est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Le Maire,
Annick GRÉMY.